

## NOTE D'ORIENTATION 2019 - Département de la GIRONDE

### Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA)

#### « Fonctionnement et projets innovants »

#### Les textes en vigueur :

- Décret n° 2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative ;
- Instruction n°DJEPVA/SD1B/2018/075 du 15 mai 2018 relative au FDVA et à l'utilisation de ses crédits déconcentrés ;
- Arrêté préfectoral du 18 juin 2018 portant constitution de la commission régionale consultative du fonds pour le développement de la vie associative ;
- Arrêté préfectoral du 25 juin 2018 portant constitution du collège départemental consultatif de Gironde du fonds pour le développement de la vie associative.

\*\*\*\*\*

La Charte nationale des engagements réciproques rappelle que les associations « *apportent en toute indépendance leur contribution à l'intérêt général par leur caractère reconnu d'utilité civique et sociale. Elles fondent leur légitimité sur la participation libre, active et bénévole des citoyens à un projet commun, sur leur capacité à défendre des droits, à révéler les aspirations et les besoins de ceux qui vivent dans notre pays et à y apporter des réponses* ».

L'Etat contribue au développement de la vie associative par un soutien financier aux associations dans le cadre du FDVA. Depuis 2018, ce fonds comporte un nouveau volet pour le financement d'actions ou de projets de fonctionnement ou d'innovation.

La Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) est chargée d'animer la mise en œuvre du fonds avec le concours des Directions départementales de la cohésion sociale (et de la protection des populations) (DDCS-PP) en s'appuyant sur une commission régionale consultative et des collèges départementaux consultatifs associant des collectivités et personnalités qualifiées du monde associatif.

Le présent document précise les critères d'éligibilité relatifs au nouveau volet du FDVA « Fonctionnement et innovation » : associations et projets éligibles, priorités territoriales (régionales et départementales), modalités financières et de demande de subvention .

**Date limite pour déposer le dossier complet : 3 mai 2019 inclus**  
**Exclusivement par télé service « Le Compte Association » :**

<http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

**Les dossiers hors délais, incomplets ou non conformes ne seront pas examinés**  
**il ne sera procédé à aucun rappel de pièces**

## les ASSOCIATIONS ELIGIBLES

- Association loi 1901 avec un siège social en Gironde
- Établissement secondaire d'une association nationale, domicilié en Gironde et disposant d'un numéro de SIRET et d'un compte bancaire séparé

Les associations doivent répondre aux trois conditions du tronc commun d'agrément<sup>1</sup> : **l'objet d'intérêt général, la gouvernance démocratique et la transparence financière**

**Ne sont pas éligibles :**

- Les associations dites « para-administratives », ainsi que les partis politiques ;
- Les associations représentant ou défendant un secteur professionnel (syndicats professionnels,...) régies par le code du travail
- Les associations dont l'objet est cultuel ou les associations dont les projets participent directement à l'exercice d'un culte.
- Les associations ne respectant pas la liberté de conscience et/ou proposant des actions à visée communautariste ou sectaire.

## LES AXES DE FINANCEMENT POUR 2019

Le fonds s'adresse à l'ensemble des secteurs associatifs. Il est articulé autour de 2 axes « **Financement global** » et « **Mise en œuvre de nouveaux projets ou activités innovantes** ».

**Il est destiné très prioritairement aux associations faiblement employées : 2 salariés au plus.**

**Les projets financés en 2018 n'auront pas un caractère prioritaire en 2019.**

Pour 2019, les **priorités partagées** par les membres de la commission régionale du FDVA sont les suivantes :

### Axe 1 : « Financement global »

Pour l'axe 1 « Financement global », les **priorités régionales** sont les suivantes :

- Le soutien à la diversité de la vie associative locale et son ancrage territorial en particulier sur les territoires situés en zone rurale de revitalisation (ZRR) et de la politique de la ville (QPV).
- Le soutien aux projets associatifs d'intérêt général, structurés, cohérents et articulés autour de la transition numérique et des 3 piliers du développement durable (économique, environnemental et social).

**Priorités départementales complémentaires validées en collège départemental qui portera une attention particulière aux territoires carencés et au respect du principe d'égalité entre les femmes et les hommes :**

- associations répondant à des besoins de population en grande fragilité,
- projet associatif ou actions concourant au dynamisme de la vie locale.

### Axe 2 : « Mise en œuvre de projets ou activités innovants »

Pour l'axe 2 « Mise en œuvre projets ou activités », les **priorités régionales** sont les suivantes :

- Les projets qui permettent de structurer, développer et consolider la vie associative locale ;
- Les projets qui permettent de mobiliser et de rassembler une participation citoyenne significative;
- Les projets qui permettent de développer une offre d'appui et d'accompagnement aux petites associatives locales.

**Priorités départementales complémentaires :**

- projet d'offre d'accompagnement et d'appui des petites associations dans un souci d'équité territoriale,
- action innovante associant des personnes en grande difficulté ou répondant à des besoins de population en grande fragilité.

<sup>1</sup> fixé par l'article 25-1 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

## LES MODALITES DE FINANCEMENT

L'aide pouvant être accordée dans le cadre du FDVA « Fonctionnement et aides aux nouveaux projets » en Nouvelle-Aquitaine est comprise entre 1.000 euros et 23.000 euros.

- **Pour l'axe 1** « Financement global de l'activité de l'association - Fonctionnement », le montant minimum est fixé à **1.000 euros**.
- **Pour l'axe 2** « Mise en œuvre de projets ou activités innovants », le montant minimum est fixé à **4.000 euros**.

**Le total des aides publiques ne devra pas dépasser 80 % du coût total de la demande.**

**Ne sont pas recevables** : les demandes présentées au titre de la formation des bénévoles ou des salariés, les projets de création d'associations, les projets d'études/diagnostics/prospectives/colloques, les projets sans public, ni ancrage territorial.

## CONSTITUTION ET TRANSMISSION DU DOSSIER

**Un dossier trop succinct expose l'organisme demandeur à voir sa demande rejetée.** Le descriptif doit permettre d'apprécier le bien-fondé de la demande de subvention. A cet égard, toute pièce paraissant utile peut être jointe au dossier.

Toutes les informations relatives à la campagne sur :

- <http://nouvelle-aquitaine.drdjcs.gov.fr/spip.php?rubrique816>
- <http://www.gironde.gov.fr/Actualites/Breves/Fonds-pour-le-developpement-de-la-vie-associative-Appel-a-projet-Gironde-2019>
- Un tutoriel pour la saisie sur compteasso : <https://www.associations.gov.fr/le-compte-asso.html>

**LA DEMANDE DE SUBVENTION doit être envoyée EXCLUSIVEMENT par téléservice « compteasso »**

**La plate-forme sera ouverte du 6 avril au 3 mai 2019 inclus**

**le lien pour se connecter <http://www.associations.gov.fr/le-compte-asso.html>**

**CODE pour la SUBVENTION FDVA GIRONDE : 373**

**Les pièces obligatoires, à préparer avant la saisie :**

**A COMPLETER EN LIGNE le** Cerfa 12156\*05, automatiquement généré sur **le compte association** (avant envoi : télécharger votre exemplaire à conserver) – **PRÉCISER axe 1 ou axe 2**

**A TELECHARGER sur l'espace prévu à cet effet :**

- Un RIB au nom de l'association, **parfaitement conforme au SIRET** (nom et adresse),
- Les comptes du dernier exercice clos 2018 approuvés ou certifiés par le responsable légal
- Le rapport d'activité 2018
- Le pouvoir donné au signataire de la demande si différent du représentant légal,
- **Si l'association a bénéficié d'un financement FDVA en 2018 : le CERFA 15059\*02 scanné.**

**INDISPENSABLE avant de réaliser votre demande :**

- La mise à jour des obligations déclaratives de l'association **pour avoir le même nom et adresse sur le RIB et le SIRET (INSEE)** et RNA (Greffes des associations), afin de pouvoir verser la subvention accordée, le cas échéant.
- L'équilibre « Total des charges » et « Total des produits » des budgets de l'association et des projets.

Pour toutes questions complémentaires , vous pouvez prendre contact avec :

DRDJSCS Site de Poitiers	Votre service instructeur
<u>Contacts :</u> Florian SZYNAL : 05 49 18 10 24 Nathalie FERRON : 05 49 18 10 27 <a href="mailto:drdjscs-na-fdva@jcs.gov.fr">drdjscs-na-fdva@jcs.gov.fr</a>	<b>33- DDD de Gironde – Bureau des associations</b> Contact : Caroline LAUZERAL – 05 47 47 47 54 <a href="mailto:ddcs-fdva@girond.gouv.fr">ddcs-fdva@girond.gouv.fr</a>

**Pour vous aider à saisir votre demande sur COMPTEASSO, voici les contacts RESSOURCES**

**Pour les associations sportives : le CDOS**

- deux soirées : **les 10 et 24 avril 2019 de 18h30 à 21h30,**
- **une formation le 18 avril de 14h à 18h**
- **deux permanences téléphoniques les 12 et 30 avril 2019.**

Lieux de formation Maison des sports et vie associative - 153 rue David Johnston 33000 Bordeaux

Tel 05 56 00 99 05 – mail : [contact@cdos33.org](mailto:contact@cdos33.org)

**Pour les associations du Créonnais et du Sud Gironde : la Cabane à Projets** organise des temps de formation à Sauveterre-de-Guyenne et à Créon

Tel : 05 57 34 42 52 – mail : [vieasso@lacabaneaprojets.fr](mailto:vieasso@lacabaneaprojets.fr)

**Pour le réseau ligue de l'enseignement, la Fédération de la Gironde :**

- organise deux soirées de formation à la démarche de projet et utilisation de mon compte asso : **le 2 avril de 18h30 à 21h30, et le 16 avril de 18h30 à 21h30**
- et propose une permanence téléphonique et par courriel **les 19 et 20 avril 2019 de 10h à 17h** au 07.76.17.68.74 ou à l'adresse [numerique@laligue33.org](mailto:numerique@laligue33.org) .

Lieu des formations au siège de la Ligue à Artigues près Bordeaux.

**Pour toutes associations : le Clap sud ouest :**

**le mercredi de 14h30 à 17h30 et le vendredi de 9h30 à 12h30**

Tél : 05 57 01 56 90 - mail : [va@clap-so.org](mailto:va@clap-so.org)

contact : Jeanne FONTAGNERES ou Mélanie DELSOL